

**Réouverture de la centrale hydroélectrique de Bellefontaine**  
Gérard Brunner (PLR)

**Réponse du Gouvernement**

En préambule, le Gouvernement rappelle que l'exploitation de la force hydraulique représente un potentiel de développement relativement faible dans le canton du Jura. La priorité est de maintenir les productions actuelles, en particulier à la centrale de la Goule.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

**Question 1 - Dans les circonstances qui sont celles du moment, le Gouvernement pourrait-il envisager de favoriser une reprise de la production d'électricité à Bellefontaine ?**

Pour rappel, la fiche 5.10 "Energie hydraulique" du plan directeur cantonal, ratifié par le Parlement jurassien le 21 juin 2017, prévoyait la possibilité de réhabiliter les seuils de Bellefontaine et de Moulin du Doubs, mais à des conditions strictes.

Cependant, la question de la réhabilitation de ces deux installations a été remise en cause par la Confédération lors de l'approbation de la fiche par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). En effet, des divergences sont apparues entre les intérêts de protection défendus par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et les intérêts d'utilisation défendus par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) quant à la réhabilitation des installations de Bellefontaine et Moulin du Doubs. La position arrêtée par le Parlement jurassien, à savoir privilégier la réhabilitation des installations de production hydraulique avec l'aménagement de dispositifs permettant de rétablir la migration piscicole, a ainsi été remise en cause.

Après plusieurs échanges entre les offices fédéraux ainsi qu'entre la Confédération et le Canton du Jura, les parties concernées sont arrivées à la conclusion qu'il convenait de renoncer à réhabiliter le seuil du Moulin du Doubs, celle-ci étant inopportune compte tenu de son potentiel hydraulique négligeable.

Pour Bellefontaine, les parties ont convenu que le Canton devait effectuer une étude de variantes d'assainissement du seuil, moyennant le respect de plusieurs conditions fixées par un accord administratif entre la Confédération et le Canton du Jura. Le rehaussement du seuil existant, les tronçons à débit résiduel et les éclusées sont en particulier exclus. L'étude doit déterminer si une réhabilitation des installations à des fins de production d'énergie hydraulique est opportune ou non. Les résultats et la variante retenue à la suite de cette étude devront être validés par la Confédération.

Le Canton du Jura a donc confié un mandat à des bureaux spécialisés afin de mener à bien cette étude de variantes. La pesée des intérêts tiendra compte notamment de la présence de nombreux intérêts de protection dans le secteur, dont certains d'importance nationale (p. ex. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, présence d'espèces menacées et inscrites dans la liste rouge de l'OFEV telles que l'apron du Doubs, etc.).

L'étude a démarré fin août 2022 et les premiers résultats sont attendus pour la fin de l'année 2022. Il s'en suivra une discussion entre le Canton et la Confédération afin de déterminer la suite à donner au dossier. Une éventuelle réhabilitation du seuil de Bellefontaine à des fins de production d'énergie hydraulique dépendra donc des résultats de l'étude de variantes.

**Question 2 - Par ailleurs, le Gouvernement peut-il nous dire quelles mesures de production sont envisagées à l'échelle de notre canton pour pallier aux pénuries annoncées ?**

Le 3 mars 2022, le Gouvernement a publié la nouvelle Conception cantonale de l'énergie et le plan de mesures pour les années 2022 à 2026. Ce document a fait l'objet d'une discussion lors de la séance du Parlement du 31 août 2022. Le premier axe stratégique est de maximiser la production d'électricité renouvelable locale. Pour ce faire, aucune source renouvelable ne doit être négligée. Comme l'a démontré le bilan du dernier plan de mesures, il est nécessaire de développer des grands projets de production d'électricité pour assurer la transition énergétique.

Delémont, le 29 novembre 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître

